

ALTONEO DEVELOPPEMENT

**Société à responsabilité limitée
au capital de 8 218 015 euros
Siège social : 144 rue des Ponts de Cé
49000 ANGERS
501 530 475 RCS ANGERS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 23 juin,

A 9 heures,

Les associés de la **Société ALTONEO DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 8 218 015 euros, divisé en 34 385 parts de 239 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 rue des Bordagers à Changé (53810) sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 34 385 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Olivier BOISNARD, gérant associé.**

Monsieur Noël THIBAUDEAU, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Christophe MERIENNE au profit de la société LGAB,



- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de **Monsieur Christophe MERIENNE**, de céder à **la société LGAB**, société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 57 rue de la Perdrière 53000 LAVAL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 598 849 RCS LAVAL, mille deux cent soixante-dix (1 270) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société LGAB en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à **Monsieur Olivier BOISNARD**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 1 à 2 000 et de 10 001 à 10 116, ci 2116 parts
- à **Monsieur Loïc GRANGER**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 2 001 à 4 000 et de 10 117 à 10 232, ci 2116 parts
- à **Monsieur Christophe MERIENNE**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 5 271 à 6 000 et de 10 233 à 10 348, ci 846 parts
- à **Monsieur Emmanuel SAGET**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 8 001 à 10 000 et de 10 465 à 10 580, ci 2116 parts
- à la société **SILAUTCA CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 16 929 à 19 044, ci 2116 parts
- à la société **FR AUDIT ET EXPERTISE COMPTABLE**, deux mille cent-seize
parts sociales numérotées de 19 045 à 21 160, ci 2116 parts
- à la société **AEXCIO**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 25 393 à 27 508, ci 2116 parts
- à la société **ALFICIA**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 27 509 à 28 566 et de 32 799 à 33 327 et de 36 502 à 37 030 ci 2116 parts
- à la société **AMESSIO CONSEIL**, mille cinq-cents quatre-vingt-sept parts sociales,
numérotées de 28 567 à 29 095 et de 37 560 à 38 088 et de 43 379 à 43 907, ci 1587 parts
- à la société **COSSIMA CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 29 096 à 30 153 et de 34 386 à 34 914 et de 42 321 à 42 849, ci 2116 parts
- à la société **LOGA JMA**, mille cinq-cents quatre-vingt-sept parts sociales,
numérotées de 30 154 à 30 682 et de 34 915 à 35 443 et de 43 908 à 44 436, ci 1587 parts
- à la société **MELTS**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 30 683 à 31 740 et de 33 328 à 33 856 et de 37 031 à 37 559, ci 2116 parts
- à la société **AECCTO CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 31 741 à 32 269 et de 35 444 à 35 972 et de 41 792 à 42 320
et de 44 966 à 45 494, ci 2116 parts
- à la société **BCDE CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 32 270 à 32 798 et de 35 973 à 36 501 et de 41 263 à 41 791
et de 45 495 à 46 023, ci 2116 parts
- à la société **IT AUDIT et CONSEIL**, cinq cent vingt-neuf parts sociales,
numérotées de 33 857 à 34 385, ci 529 parts

- à la société **DC AUDIT ET CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 38 089 à 39 146 et de 42 850 à 43 378 et de 46 024 à 46 552, ci 2116 parts
- à la société **EC@M**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 39 147 à 41 262, ci 2116 parts
- à la société **ALML CONSEIL**, cinq cent vingt -neuf parts sociales,
numérotées de 44 437 à 44 965, ci 529 parts
- à la société **MANACA CONSEIL**, cinq cent vingt -neuf parts sociales,
numérotées de 46 553 à 47 081, ci 529 parts
- à la société **LGAB**, mille deux-cent soixante-dix parts sociales,
numérotées de 4 001 à 5270, ci 1 270 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

34 385 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont souscrites et entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Olivier BOISNARD
Gérant

